Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021925-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_25

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU CENTRE HISTORIQUE DE DAX : ÉLABORATION DOCUMENTS DE GESTION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants relatifs aux sites patrimoniaux remarquables et aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

VU le Code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021925-DE

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le classement du centre historique de Dax en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par arrêté ministériel NOR:MICC2517432A du 19 juin 2025.

CONSIDÉRANT que le centre historique de Dax constitue un ensemble urbain d'un intérêt patrimonial, architectural, historique et paysager majeur, témoin de l'histoire de la ville, notamment de son héritage antique, médiéval et thermal,

CONSIDÉRANT la richesse et la diversité du bâti ancien, des espaces publics, des alignements urbains et des perspectives paysagères qui composent ce secteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'outils réglementaires adaptés permettant à la fois la protection, la conservation et la mise en valeur durable de ce patrimoine, tout en accompagnant les projets urbains, architecturaux et économiques du centre-ville,

CONSIDÉRANT que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) constitue l'outil le plus approprié pour définir des règles fines et qualitatives d'intervention sur le bâti et les espaces, en cohérence avec les objectifs de revitalisation du centre historique,

CONSIDÉRANT que la partie en dehors des cours peut être régie par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Dax de renforcer sa politique de valorisation patrimoniale, culturelle et urbaine, notamment dans le cadre de sa démarche de reconnaissance et de transmission du patrimoine.

SUR PROPOSITION DE M. ALEXIS ARRAS, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE SOLLICITER le Grand Dax pour l'engagement de la procédure de création d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le périmètre du centre historique de Dax (scénario n°3) et d'un PVAP sur le reste du périmètre du SPR.

D'AFFIRMER sa volonté de conduire ce projet en étroite collaboration avec les services de l'Agglomération, de l'État et notamment la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

DE S'ENGAGER à participer activement à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, dans une démarche concertée associant les habitants, les acteurs économiques, les professionnels du cadre bâti et les usagers du centre historique.

DE DEMANDER à l'Agglomération du Grand DAX de confier à la ville de Dax la conduite de l'étude des documents de gestion du SPR.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021925-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à engager la procédure de création du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine .

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »